

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA - DEVELOPPEMENT URBAIN
Mission Déplacements et Transports

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 26 Avril 2014
Rapport n°14/3-41

**OBJET FIXATION DE LA REMUNERATION DES REPRESENTANTS DE LA
VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME
D'ECONOMIE MIXTE (SAEML) DE LA SOCIETE DIONYSIENNE DE
GESTION DES EQUIPEMENTS (SODIPARC)**

La SODIPARC est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML), qui a été créée le 30 Octobre 1990.

Cette SAEML est la Société Dionysienne de Gestion des Equipements. Elle a pour objet l'étude et la construction pour son compte ou celui d'autrui de parcs de stationnement, la vente, la location la gestion ou l'exploitation de toutes réalisation de même nature, l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique.

Elle peut également porter tous travaux d'études pour l'adaptation, le développement et l'évolution de l'offre des besoins en matière de circulation et de déplacements de personnes.

Elle peut par ailleurs porter toutes délégations et concessions de services publics, ce qui constitue l'essence même de ses missions.

Elle est aujourd'hui délégataire pour le compte de la CINOR du service public de transport de personnes et gestionnaire à ce titre du réseau CITALIS. Elle est aussi délégataire du service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage de la Ville de Saint-Denis. Cette SAEML possède des filiales dont une SAS, concessionnaire du parc public de stationnement du Centre Hospitalier Universitaire à Bellepierre.

Cette entité située 14 rue de Kerveguen à Sainte-Clotilde, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le Code APE 4931Z et le N° SIRET 37999473400042. Son capital social est de 1 000 000 d'euros et est composé de 3 750 actions réparties comme suit :

Rapport n°14/3-41

- La CINOR, Communauté des Communes du Nord possède 30,00 % de son capital et détient 1 125 actions.
- La Commune de Saint-Denis possède 20,80 % de son capital et détient 780 actions.
- La Société TRANSDEV possède 23,76 % de son capital et détient 891 actions.
- La Caisse des Dépôts et Consignations possède 10,11 % de son capital et détient 379 actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associées :

- La SOFIDER (270 actions pour 7,20 % de son capital),
- La C.C.I.R. (150 actions pour 4,00 % de son capital)
- La Prudence Créole GFA (55 actions pour 1,47 % de son capital),
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion (50 actions pour 1,33 % de son capital)
- La Banque de la Réunion (50 actions pour 1,33 % de son capital).

Les sièges au Conseil d'Administration de la SAEML, sont répartis entre les actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent. Ainsi les collectivités territoriales actionnaires doivent se répartir entre elles, les sièges en proportion du capital qu'elles détiennent.

Cinq (5) sièges leur sont réservés et répartis de la manière suivante :

- La CINOR dispose de 3 sièges d'administrateurs
- La Commune de Saint-Denis dispose de 2 sièges d'administrateurs.

Pour rappel les représentants de la Ville de Saint-Denis, désignés par le Conseil Municipal du 12 avril 2014, sont :

Rapport n° 14/3-41

- Monsieur Jacques LOWINSKY et Monsieur Pierre-MARCHAU comme représentants au Conseil d'Administration de la SODIPARC.
- Monsieur Jean-François HOAREAU comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il s'agit donc pour notre collectivité dans le respect des statuts de cette SAEML et du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les rémunérations maximales annuelles des ses Représentants au Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser :

- Monsieur Jacques LOWINSKY représentant la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la SAEML SODIPARC.

Je vous demande également d'autoriser :

- Monsieur Jacques LOWINSKY, pour la fonction de Président Directeur Général de la SAEML SODIPARC à percevoir à ce titre, une rémunération maximale annuelle de 62 000 euros pour la durée de son mandat social.
- Monsieur Jean-Pierre MARCHAU, membre du conseil d'administration, à percevoir, au titre de sa fonction d'Administrateur au sein de la SAEML SODIPARC, une rémunération maximale annuelle de 2 000 euros pour la durée de son mandat social.

Rapport n° 14/3-41

Dès lors, je vous propose :

- 1) D'approuver l'autorisation pour Monsieur Jacques LOWINSKY à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la SAEML SODIPARC.
- 2) D'autoriser les élus désignés à percevoir au titre de leurs fonctions au sein de la SAEML SODIPARC les rémunérations maximales annuelles sus-indiquées pour la durée de leur mandat social.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14341-a1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 26 Avril 2014
Délibération n°14/3-41

OBJET **FIXATION DE LA REMUNERATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SAEML) DE LA SOCIETE DIONYSIENNE DE GESTION DES EQUIPEMENTS (SODIPARC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5 et R.1524-3 et suivants;

Sur le RAPPORT n°14/3-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard FRANCOISE, 5^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de ladite Commission ;

(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise Monsieur Jacques LOWINSKY représentant la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la SAEML SODIPARC.

Délibération n°14/3-41**ARTICLE 2**

- Autorise Monsieur Jacques LOWINSKY, pour la fonction de Président Directeur Général au sein de la SAEML SODIPARC, à percevoir une rémunération maximale annuelle de 62 000 euros pour la durée de son mandat social.

- Autorise Monsieur Jean-Pierre MARCHAU, Membre du conseil d'administration, à percevoir, au titre de sa fonction d'Administrateur au sein de la SAEML SODIPARC, une rémunération maximale annuelle de 2 000 euros pour la durée de leur mandat social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14341-a2-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE